

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

10 SEPTEMBRE 2014

Présents :

Joël Mazalaigue, Thomas Vernay, Ludivine Peltier, Jonathan Granon, Denis Pavier, Jean Pierre Peagno, Louis Borel

Secrétaire de séance : Thomas Vernay

EMBAUCHE DE PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part du besoin de l'embauche de 2 personnes pour assurer le transport bus scolaire,

La date d'embauche est le 02 septembre 2014

La période d'emploi est fixée pour une durée d'un an à compter du 02 septembre 2014 jusqu'au 01 septembre 2015.

Ces agents seront recrutés à titre contractuel selon un nombre d'heures hebdomadaire de 03 heures

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 393 et correspondra au 3/35ème de la rémunération mensuelle d'un agent à temps complets sur 12 mois, augmenté du supplément familial.

Le Maire est autorisé à exécuter les contrats d'embauche.

Il est chargé du suivi de ces recrutements et de ses mises en œuvre.

Il est autorisé à signer tous les documents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour : 5, Abstention : 1, contre : 1

ATTRIBUTION D'INDEMNITE POUR LE CONCOURS DU RECEVEUR PRINCIPAL

Le Conseil Municipal

Vu l'article de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour le fonctionnement des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrête du 16 septembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Maïté LAFARGUE, Receveur municipal.
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 30,49 €

Fait et délibéré à Glandage, le 10 septembre 2014

Unanimité

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE – CONVENTION TRIPARTITE AVEC EDF ET LA TRESORERIE DE CHATILLON EN DIOIS.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la circulaire de la Direction générale des Finances publiques du 30 décembre 2008, concernant le règlement des dépenses relatives à la fourniture d'énergie électrique.

Dans le cadre de la modernisation des services de la DGFIP, celle-ci a souhaité développé auprès des collectivités territoriales de nouveaux modes de gestion publique en facilitant notamment l'accès au prélèvement automatique.

C'est ainsi qu'un partenariat a été établi entre la Trésorerie de CHATILLON EN DIOIS et EDF il est désormais possible de mettre en place un prélèvement automatique des factures d'énergie électrique pour les collectivités territoriales.

Ce nouveau mode de paiement sera surtout l'occasion pour la commune d'éviter les éventuelles facturations de frais de retard et d'intérêts moratoires et surtout de faciliter la gestion des factures.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention tripartite avec EDF et la Trésorerie pour la mise en place du prélèvement automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec EDF et la Trésorerie pour la mise en place du prélèvement automatique.

Le Maire,
Joël Mazalaigue

Unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

DELIBERATION

Le conseil municipal décide de rénover la maison forestière N°1 afin de la louer.
Le conseil municipal demande la subvention la plus élevée au Conseil général pour réaliser les travaux selon les devis suivants:

Carrelage sol	13361 €
Plafond	4259,82 €
Condamnation porte	1493 €
Electricité	6980 €
Menuiserie	7252,62 €
Peinture	13129,6 €
Plomberie	6132 €

DELIBERATION

Le conseil municipal décide de rénover l'appartement situé au dessus de l'ancienne école afin de la louer. Une première phase de travaux, indispensable pour la location sera réalisée en 2014. Une seconde phase sera réalisée ultérieurement.

Le conseil municipal demande la subvention la plus élevée au Conseil général pour réaliser les travaux selon les devis suivants:

Cheminée	2413,59 €
Plomberie	275,11 €
Menuiserie	170 €

DELIBERATION

Le conseil municipal décide d'acquérir une gravillonneuse et accepte le devis pour un montant de 5926 € La dépense sera imputée sur le FDAC.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Modification d'affectation de bâtiments communaux. Proposition est faite d'installer la mairie dans l'ancienne école et d'utiliser l'étage actuel de la mairie soit pour loger une famille, soit pour y installer une classe maternelle. L'étude de la faisabilité matérielle et financière sera portée par les élus volontaires.

Proposition est faite d'organiser à Glandage un **stage de premiers secours** porté par la croix rouge dont le coût est de 60 € par participant. Cette idée ayant été émise lors de la commission communale d'action sociale, il est demandé à celle-ci de monter ce projet pour le présenter à un prochain Conseil Municipal.

Mise en place des **compteurs de production d'eau**. La mise en place des compteurs est différée pour les raisons suivantes :

L'absence d'un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, pourtant obligatoire depuis des années ne permet pas un financement optimum de cette opération.

Le plan de financement prévu comportait des recettes inexistantes, dont une hypothétique réserve parlementaire et par conséquent une charge difficilement supportable par le budget de l'eau.

Le montant des travaux hors taxes dépassait la limite au dessus de laquelle un Marché Public Adapté devait être déclaré. Engager ces travaux dans ces conditions était illégal.

De façon plus générale, nous mettons aujourd'hui en œuvre un budget prévisionnel, voté avant le renouvellement du conseil, où les recettes prévues sont à la fois trop élevées et surtout non certaines.

La **traversée du village**, réalisée il y a 8 ans, comporte des malfaçons. Après avoir consulté les services de l'état et du département, la commune étant **maître d'œuvre** des travaux et ayant, à l'époque, accepté sans réserve la finition des travaux ne peut faire valoir la garantie décennale. De plus, l'entreprise incriminée n'existe plus. Un devis de remise en état de la chaussée sera réalisé.

Avant la mise en place du protocole de **ralentissement des véhicules** dans la traversée du village, le service des routes du département impose qu'un contrôle du trafic et des vitesses des véhicules soit opéré. Une demande sera faite.

Demande est faite d'un **calibrage du chemin rural** des Maillefauds au col de Lus afin d'éviter le passage de remorque agricole difficile dans le hameau des Maillefauds. Ce travail nécessite quelques heures de travail mécanique. La commission des travaux est chargée d'instruire ce dossier.